



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 79 DU 24 DECEMBRE 2010

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr *rubrique* PUBLICATION

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
ET DE DIFFUSION

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 24 décembre 2010 a été affiché ce jour ;

- le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture :
www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 24 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif

Signé, Christian CHAIGNEAU

SOMMAIRE

I - ARRETES

| | |
|---|----|
| DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE..... | 5 |
| Bureau de l'Utilité Publique..... | 5 |
| - Objet: Arrêté modificatif DIDD/2010 n° 610. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du segréen. Modification de l'arrêté n°448 du 7 juillet 2005 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de Chauvon au Lion-d'Angers..... | 5 |
| CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'ANGERS..... | 9 |
| Direction des ressources humain..... | 9 |
| - Objet: Décision n° 2010-173, portant délégation de signature en faveur de M. Pascal ASCENCIO, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé..... | 9 |
| - Objet: Décision n° 2010-172, portant délégation de signature en faveur de Mme Catherine FORGET, Sage-Femme Cadre, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes..... | 11 |
| - Objet: Décision n° 2010-174, portant délégation de signature en faveur de Mme Isabelle GEFFARD, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture..... | 12 |

II – DIVERS

I - ARRETES

Bureau de l'Utilité Publique

- Objet: Arrêté modificatif DIDD/2010 n° 610. Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du segréen. Modification de l'arrêté n°448 du 7 juillet 2005 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de Chauvon au Lion-d'Angers

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DU SEGREEN**

**Modification de l'arrêté n°448 du 7 juillet 2005
de déclaration d'utilité publique
des périmètres de protection de la prise d'eau
de Chauvon au Lion-d'Angers**

A R R E T E

Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 et suivants et R.1321-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-2, L.214-1 à L.214-6 et L. 215-13 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2007.49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution des dossiers concernant les eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;

Vu l'instruction du 24 mars 2010 du Ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et du Ministre de la santé et des sports relative aux mesures transitoires à prendre en matière de relation entre les Préfets et les Agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de Chauvon au Lion d'Angers D3-2005 n° 448 en date du 7 juillet 2005 ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique en date du 25 novembre 2009 ;

Vu la demande de modification de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection n°448 du 7 juillet 2005 formulée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen en date du 3 décembre 2009 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en sa séance du 18 novembre 2010 ;

Considérant que la réalisation des travaux de détournement du ruisseau de la Roberdière exigés par l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 7 juillet 2005 (article 4.2) est contraire aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 et qu'ils présenteraient des sujétions techniques ne permettant pas de garantir à tout moment un rejet en aval de la prise d'eau ;

Considérant que les risques de pollution accidentelle provenant du bassin versant du ruisseau de la Roberdière sont maîtrisés afin d'éviter une pollution accidentelle de la prise d'eau de Chauvon dès lors que les dispositions figurant dans cet arrêté sont respectées ;

Sur la proposition de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Art. 1 :

L'alinéa suivant figurant à l'article 4-2 (prescriptions particulières dans la zone complémentaire – Aménagements et travaux de mise en conformité) de l'arrêté D3-2005 n°448 du 7 juillet 2005 de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de Chauvon est supprimé et remplacé par les dispositions figurant à l'article 2 du présent arrêté :

«Les eaux pluviales de l'exploitation des vergers de la SCA Le Lion d'Anjou sont collectées et dirigées vers le ruisseau de la Roberdière. Cette opération fait l'objet d'une procédure de déclaration conformément au décret 93-743 rubrique 5.3.0 avec notamment la production d'une notice d'incidences. Ce ruisseau est détourné dans sa partie aval vers le bras secondaire de la Mayenne, lequel se rejette dans la Mayenne en aval de la prise d'eau de Chauvon. Cette opération devra faire l'objet d'une procédure d'autorisation loi sur l'eau conformément au décret 93.743 rubrique 2.5.0 et comportera notamment une notice d'incidences.»

Art. 2 :

L'article 4 de l'arrêté du 7 juillet 2005 – Périmètre éloigné – est complété par les dispositions suivantes :

- Les rejets d'eaux pluviales de la SCA Les Vergers d'Anjou au Lion-d'Angers sont équipés de dispositifs permettant leur obturation en cas de pollution accidentelle provenant de cet établissement (déversement de produit chimique, eaux d'extinction d'un incendie...).

Des consignes écrites sont définies et mises en œuvre par le responsable de cette activité afin que cette obturation soit opérationnelle dans des délais évitant une pollution de la Mayenne.

- Le stockage de matières stercoraires dans le bassin versant du ruisseau de la Roberdière au lieu-dit La Mauvissière est réalisé dans un bassin étanche ne disposant d'aucune connexion avec les émissaires de surface. Les produits stockés sont épandus hors du périmètre de protection rapproché de la prise d'eau de Chauvon.
- Les cuves à fuel présentes dans le bassin versant du ruisseau défini à l'annexe 1 du présent arrêté sont à double enveloppe ou munies d'une rétention.
- Les stockages de phytosanitaires dans ce bassin versant sont en rétention et les aires de lavage fixes des pulvérisateurs de phytosanitaires présentes dans ce bassin versant sont également équipées de manière à éviter tout risque de pollution accidentelle dans le bassin versant de la Roberdière.
- L'entretien des voiries du bassin versant du ruisseau de la Roberdière se fait sans usage de phytosanitaires.
 - Le plan d'alerte mis en œuvre par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen dans le cadre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique des périmètres de protection de la prise d'eau de Chauvon n°448 du 7 juillet 2005 intègre les risques associés à ce bassin versant et notamment au niveau de la traversée du ruisseau de la Roberdière par la D 191 sur le territoire de la commune de Thorigné-d'Anjou.

Art. 3 : Modalités et délais de mise en oeuvre

L'ensemble des dispositions de cet arrêté est effective dans les deux ans qui suivent la prise de cet arrêté sauf celles ne nécessitant pas de travaux applicables à la date de la prise du présent arrêté.

Art. 4 : Indemnisations et droit des tiers

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires des terrains ou aux occupants concernés par le présent arrêté sont fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les indemnités dues sont à la charge du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen.

Art. 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire et un extrait affiché pendant deux mois dans les communes de Chambellay, Champteussé-sur-Baconne, Chenillé-Changé, la Jaille-Yvon, le Lion-d'Angers, Maigné, Montreuil-sur-Maine et Thorigné -d'Anjou.

Art. 6 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Segré, la directrice générale de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire, le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, le président du

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Segréen, et les maires de Chambellay, Champteussé-sur-Baconne, Chenillé-Changé, la Jaille-Yvon, le Lion-d'Angers, Marigné, Montreuil-sur-Maine et Thorigné d'Anjou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 20 décembre 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé, Alain ROUSSEAU

Délais et voies de recours :

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal administratif de Nantes : par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de la notification, et/ou par un tiers intéressé dans un délai de quatre ans à compter de la dernière des mesures de publicité (articles L.214- 10 et L.514-6 du code de l'environnement).

Direction des ressources humain

- Objet: Décision n° 2010-173, portant délégation de signature en faveur de **M. Pascal ASCENCIO**, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé

Angers, le 15 décembre 2010

DECISION N° 2010-173

portant délégation de signature en faveur de
M. Pascal ASCENCIO, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus du Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009,

VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur de M. Bernard LENFANT,

VU l'arrêté de nomination en date du 3 novembre 2010 désignant M. Pascal ASCENCIO, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé,

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 -

La décision n° 2010-81 portant délégation de signature en faveur de M. Pascal ASCENCIO et de Mme Brigitte DENECHERE est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2010.

ARTICLE 2 -

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

- **M. Pascal ASCENCIO**, Directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé,

en ce qui concerne premièrement la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation des Cadres de Santé et deuxièmement celle pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'Ecole de Puériculture, l'Institut de Formation des Aides-Soignant(e)s et l'Institut de Formation des Ambulanciers.

ARTICLE 3 -

La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressé.

Le Directeur des Ressources Humaines,

Signé, Bernard LENFANT

Le Directeur Général,

signé, Yvonnick MORICE

Le Directeur de l'IFCS,

signé, Pascal ASCENCIO

Destinataires :

- B. LENFANT
- P. ASCENCIO
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

- Objet: Décision n° 2010-172, portant délégation de signature en faveur de **Mme Catherine FORGET**, Sage-Femme Cadre, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes

Angers, le 15 décembre 2010

DECISION N° 2010 - 172

portant délégation de signature en faveur de

Mme Catherine FORGET, Sage-Femme Cadre, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus du Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009,

VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur de M. Bernard LENFANT,

VU la décision de nomination en date du 2 mai 2008 nommant Mme Catherine FORGET, Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes

LE DIRECTEUR GENERAL

du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 – La décision n° 2008-05 portant délégation de signature en faveur de **Mme FORGET**, en tant que Directrice par intérim de l'Ecole de Sages-Femmes est abrogée.

ARTICLE 2 - Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

- **Mme Catherine FORGET**, Sage-Femme Cadre, **en tant que Directrice de l'Ecole de Sages-Femmes**, en ce qui concerne la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Ecole de Sages-Femmes.

ARTICLE 3 - La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines,
Signé, Bernard LENFANT

Le Directeur Général,
signé, Yvonnick MORICE

La Directrice,
signé, Catherine FORGET

Destinataires :

- B. LENFANT
- C. FORGET
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

- Objet: Décision n° 2010-174, portant délégation de signature en faveur de
Mme Isabelle GEFARD, Directrice de l'Institut de Formation en Soins
Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture

Angers, le 15 décembre 2010

DECISION N° 2010-174

portant délégation de signature en faveur de
Mme Isabelle GEFARD, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
et de l'Ecole de Puériculture

VU l'article L 6143.7 du Code de la Santé Publique,
VU les articles D. 6143-33 à D. 6143-35 du Code de la Santé Publique, tels qu'issus du Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009,
VU la décision n° 2005-02 portant délégation de signature en faveur M. Bernard LENFANT,
VU l'arrêté de nomination en date du 3 novembre 2010 désignant Mme Isabelle GEFARD, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,

LE DIRECTEUR GENERAL
du Centre Hospitalier Universitaire d'Angers

DECIDE

ARTICLE 1 –

La décision n° 2010-82 portant délégation de signature en faveur de M. Pascal ASCENCIO et de Mme Béatrice PASQUET est abrogée à compter du 1^{er} décembre 2010.

ARTICLE 2 –

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines, la délégation de signature accordée à M. Bernard LENFANT est étendue à :

- **Mme Isabelle GEFARD**, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture

en ce qui concerne premièrement la **signature des conventions de stage** relatives à la formation des étudiant(e)s de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Ecole de Puériculture et deuxièmement celle pour l'Institut de Formation des Cadres de Santé, l'Institut de Formation des Aides-Soignant(e)s et l'Institut de Formation des Ambulanciers.

ARTICLE 3 - La présente délégation cessera de produire ses effets en cas de mutation ou cessation de fonction de l'intéressée.

Le Directeur des Ressources Humaines,
Signé, Bernard LENFANT

Le Directeur Général,
Signé, Yvonnick MORICE

La Directrice de l'IFSI et de l'Ecole de Puériculture,
Signé, Isabelle GEFARD

Destinataires :

- B. LENFANT
- Mme GEFARD
- Trésorerie
- Direction Générale
- Préfecture (recueil des actes administratifs)

II – DIVERS

Néant